

# CONTRAT DE LOCATION 2023 – VILLA LE KEROU

## Entre le propriétaire :

Emilie & Baptiste VINTRIGNER  
5 Lieu-Dit Le Kérou  
29 360 CLOHARS-CARNOËT  
0660564408  
0661578019  
emilie.lelay@laposte.net

## Et le locataire :

Mme Mr

## Meublé

- Nombre de chambres : \_\_\_\_\_ - Capacité : **6** personnes
- Nombre d'adultes : \_\_\_\_\_ - Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_
- Moins de 3 ans : \_\_\_\_\_ - Moins de 16 ans : \_\_\_\_\_
- Animaux admis : **NON**

## Conditions de location :

- Durée de la location saisonnière : du **(arrivée 16h)** au **(départ 10h)**
- Prix pour \_\_\_\_\_ jours (\_\_\_\_\_ nuits) : **€**

Un dépôt de garantie de **850€** vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde.  
Cette caution vous sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

Prix comprenant toutes les charges :

**X** Forfait ménage s'élevant à **99€ : OUI NON\*** (entourez la mention souhaitée)  
*(\*si NON, le ménage intégral de la maison doit obligatoirement être fait à votre départ dans le cas contraire le montant du forfait ménage soit 100€ sera prélevé de la caution)*

**X** La taxe locale de séjour, perçue pour le compte de la commune s'élève à **0.55 €** par jour et par personne **(soit \_\_\_\_\_ € sur la période) (Montant à régler en sus du solde)**  
*La taxe de séjour appliquée sur le territoire de Quimperlé Communauté est perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Elle est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la délibération n° DCC2019-197 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 26 septembre 2019*

## Modalités :

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le \_\_\_\_\_ 2023 :

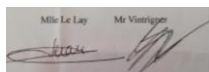
- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- Les arrhes de \_\_\_\_\_ € (soit 25%) à régler par chèque (à l'ordre de Mme et Mr VINTRIGNER) / espèce / virement (IBAN : FR 76 1558 9297 8004 4981 0414 063 - BIC : CMBFR2BXXX - CMB Moëlan sur Mer).  
Au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai du meublé à ma convenance.

Le présent contrat est établi *en deux exemplaires*.

J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Location précisées ci-dessous et je m'engage à les respecter

Fait le \_\_\_\_\_  
A Clohars-Carnoët

Le propriétaire :  
« **LU ET APPROUVE** »



Fait le.....2022

A.....  
Le locataire : **(1)**

**(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvée ». ATTENTION : Bien vérifier que votre contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.**

## **Conditions Générales de location :**

### **DISPOSITIONS GENERALES :**

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de service. L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

### **PAIEMENT :**

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location est dû 30 jours avant le début du séjour : à cette échéance, vous serez invité par courrier électronique à régler cette somme. Pour mes réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

Les prix (de la location, du forfait ménage, de la taxe de séjour) du séjour sont indiqués sur le site internet. Les frais supplémentaires (ménage, taxe de séjour...) seront versés le jour de l'arrivée au meublé.

### **UTILISATION :**

Le nombre de locataires ne pourra dépasser la capacité d'accueil indiquée au recto sans accord préalable. De la même façon, la location ne pourra bénéficier à des tiers.

Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins.

Malgré le forfait ménage, le locataire s'engage à entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté (poubelles vidées, frigo propre, le linge de lit déposé devant la machine, WC propre)

### **ASSURANCE :**

Le locataire responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques. Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée à l'entrée dans les lieux par le propriétaire ou à défaut une attestation sur l'honneur avec toutes les infos concernant son assurance.

### **ANIMAUX DE COMPAGNIE :**

Le contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

### **ANNULATION-INTERRUPTION :**

Toute annulation doit être notifiée par la lettre recommandée:

1) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- . Le présent contrat est considéré comme résilié
- . Les arrhes restent acquises au propriétaire
- . Le propriétaire peut disposer de son meublé.

2) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : Lors qu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour il doit en informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées.

3) En cas d'annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire

- a- Vous bénéficiez d'une assurance-annulation : il convient de se reporter aux conditions de remboursement prévues au contrat d'assurance.
- b- Vous ne bénéficiez pas d'une assurance-annulation : pour toute annulation du fait du client le remboursement par le service de réservation à l'exception des frais de réservation est effectué comme suit :

\*Annulation jusqu'au 21ème jour inclus avant le début du séjour. Il sera retenu le montant de l'acompte correspondant à 25% du montant du loyer

\*Annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du loyer

\*Annulation entre le 7 e et le 2 e jours inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du montant du loyer

\*Annulation la veille ou le jour d'arrivée prévu au contrat ou non présentation : Il ne sera procédé aucun remboursement

- 4) Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le Client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont peut bénéficier le client.